

Service Circulation
- Réglementation -

Tel. : 04 90 80 82 47
Fax : 04 90 80 82 19

ref. : 13-1043/T/MD

Fait à Avignon, le 10 septembre 2013

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

ARRETE DE TRAVAUX

Portant réglementation
de la circulation et du stationnement

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, 2212-2, 2212-5, L 2213-1 à 2213-6, L 2214-3,
VU L'article L 610-5 du Code Pénal,
VU Le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-8, R417-10,
VU L'arrêté 10-058/P du 23 septembre 2010 fixant les limites de l'agglomération et les arrêtés Municipaux en vigueur réglementant la circulation et le stationnement sur la commune d'Avignon,
VU L'instruction interministérielle du 07.07.1977 relative à la signalisation routière,
VU L'arrêté du 15.07.1974 relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT que la rue des Teinturiers doit être l'objet de travaux de réfection et d'aménagement de sa voirie sur la totalité de son linéaire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu prendre toute mesure utile afin de permettre aux entreprises mandatées d'effectuer sur la rue des Teinturiers, les travaux inhérents ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Par dérogation aux arrêtés susvisés, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit, **en tenant compte des dérogations citées à l'article-2 :**

**Du 16 septembre au 31 décembre 2013,
Rue des Teinturiers :**

- 1)** Le chantier « TEINTURIERS » sera organisé sur 3 phases distinctes :
 - phase 1 : entre la rue Guillaume Puy et la rue des Lices,
 - phase 2 : carrefour rue des Teinturiers avec la rue Guillaume Puy,
 - phase 3 : entre la rue Guillaume Puy et la rue du 58è R.I. (remparts).Le présent arrêté réglemente les travaux inhérents à la phase 1.
- 2)** Entre la rue Guillaume Puy et la rue des lices, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.
- 3)** Toutefois, l'entreprise pourra assurer le passage des véhicules de riverains possédant un garage dans la rue des Teinturiers ainsi que les véhicules livrant les commerces riverains et ce en fonction des contraintes techniques.
- 4)** Le débouché de véhicule sur la rue des Teinturiers à partir des voies perpendiculaires sera interdit.
- 5)** De ce fait, ces voies seront en impasse ce qui entrainera une mise à double sens de circulation pour permettre aux riverains d'accéder ou de sortir de leur rue.
- 6)** Une déviation sera mise en place par la rue Guillaume Puy, la rue Râteau et la rue Bourgneuf. Toutefois cette déviation sera supprimée lors de la présence des travaux au droit du débouché de la rue Bourgneuf sur la rue des Teinturiers.
- 7)** Les signalisations d'avertissement, de police, de présignalisation, de position et de déviation seront mises en place par les entreprises mandataires conformément aux plans joints.

.../...

IMPORTANT

ARTICLE 2 (C) - Pendant la durée du chantier, le passage des véhicules du service d'incendie et de secours, de police et d'urgences, dans le cadre de leurs interventions, ne pourra être assuré.

- 1) Ceux-ci seront autorisés, en cas de nécessité, à emprunter à contre de sens de circulation la ou les voies en sens unique qui pourraient desservir le site en travaux.
- 2) L'entreprise devra ménager, sur le linéaire du chantier interdit à la circulation, un passage d'une largeur de 1,50 mètre minimum, afin de permettre le passage à pied, des équipes de secours, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Au droit des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h. La réglementation sera assurée par une signalisation placée aux extrémités du chantier. Ces dispositions seront prises en fonction de la nature et de la situation des travaux, les alternats éventuels seront commandés soit par feux tricolores mobiles, soit manuellement.

ARTICLE 4 - Au droit du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 5 - Afin d'assurer la sécurité des usagers dans le cas d'un terrassement en tranchée sur chaussée, lorsque la circulation des véhicules doit-être rétablie provisoirement (soir ou week-end) l'entreprise mandataire des travaux devra obligatoirement refermer l'emprise de la fouille par un revêtement provisoire de type matériaux enrobés à froid ou béton maigre notamment.

ARTICLE 6 - Vu les délais impartis à la réalisation des travaux, tout stationnement empêchant la progression des dits travaux fera l'objet d'une exécution d'office par mise en fourrière des véhicules aux risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 - Les entreprises **NEOTRAVAUX VEOLIA SOBECA** exécutant les travaux, aura la charge de mettre en place la signalisation nécessaire et d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance de nuit.

ARTICLE 8 - Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et notamment aux directives du Livre 1, 8ème partie de la signalisation temporaire.

ARTICLE 9 - MM. le Directeur Général des Services de la Mairie d'Avignon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse et l'entreprise **NEOTRAVAUX VEOLIA SOBECA** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
Vice-Président du Grand Avignon

François LELEU